

AFFAIRE N° 2. - Formation des Commissions

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, pour la désignation des membres devant composer les différentes commissions nous allons, si vous le voulez bien, en raison de l'heure, voter à main levée puisque je dois prendre l'avion régulier d'Air France dans quelques minutes.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION des FINANCES et du BUDGET

A l'unanimité, sont élus membres :

- MM. AFPEJEE Abdoul-Hack
- BOYER Bruno
- DIJOUX Joseph
- HOARAU Marcel
- RIVIERE Maxime
- TESSIER Jacques
- THUONG.HIME Roger

COMMISSION de l'EDUCATION NATIONALE

Cantine - Constructions scolaires - Meubler - Caisse des Ecoles

A l'unanimité, sont élus membres :

- M. APPAVOU Antoine
- Mme BENARD Jules
- MM. CHEVASSUS André
- DIJOUX Joseph
- FONTAINE Francis
- MONDON Claude
- PICARD Antoine

COMMISSION DU PERSONNEL

A l'unanimité sont élus membres :

- MM. BEDIER Francis
- CHANE.KUNE Maurice
- Mme CHASSAGNE Raoul
- MM. DIJOUX Joseph
- MONDON Claude

COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS

Direction des Stades et Terrains Sportifs - Maison de Jeunes

A l'unanimité sont élus membres :

- M. APPAVOU Antoine
- Mme BENARD Jules
- MM. CHANE.KUNE Maurice
- CHEVASSUS André
- FONTAINE Francis
- HOARAU Marcel
- TESSIER Jacques

COMMISSION des AFFAIRES SOCIALES
A.M.G. - Bureau de Bienfaisance - Hygiène Municipale
Action Sanitaire et Sociale - Dispensaires

A l'unanimité sont élus membres:

- Mme CHASSAGNE Raoul
- MM. MAILLOT Jean
- MONDON Claude
- TECHER Honorat
- Dr THEVENIN Marc
- THUONG.HIME Roger

COMMISSION de DISCIPLINE

A l'unanimité sont élus membres:

- Mme BENARD Jules (Titulaire)
- M. FOSSARD Charlemagne (Titulaire)
- Mme CHASSAGNE Raoul (Suppléant)

COMMISSION de RECEPTION et de REFORME du MATERIEL

A l'unanimité, ont été élus membres:

- MM. APPEJEE Abdoul Hack
- APPAVOU Antoine
- BOURHIS Camille
- RAMASSAMY Adelphe
- RIVIERE Maxime

COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES

A l'unanimité, ont été élus membres:

- MM. BOURHIS Camille
- CHEVASSUS André
- FERRERE Chantilly
- FONTAINE Frantz
- Mme JASMIN Léopold
- MM. MAILLOT Jean
- MONDON Claude
- OLIVE Gabriel
- Mme PAYET André
- M. ROBERT Valère

COMMISSION du JURY CRIMINEL

A l'unanimité ont été élus membres:

- MM. MONDON Claude
RIVIERE Maxime
Dr THEVENIN Marc

COMMISSION des PRISONS

A l'unanimité a été élu membre:

- M. TECHER Honorat

COMMISSION des ADJUDICATIONS

A l'unanimité ont été élus membres:

- MM. APPAVOU Antoine (Titulaire)
FOSSARD Charlemagne (Titulaire)
AUBER Camille (Suppléant)
MONDON Claude (Suppléant)

COMMISSION de l'URBANISME et des TRAVAUX PUBLICS

Voie - Réception des Travaux - Circulation

A l'unanimité ont été élus membres:

- MM. APPAVOU Antoine
BOYER Bruno
CHANE.KUNE Maurice
FOSSARD Charlemagne
HOARAU Marcel
MAILLOT Jean
TESSIER Jacques

COMMISSION des AFFAIRES GENERALES

A l'unanimité ont été élus membres:

- MM. AFPEJEE Abdou-Hack
AUBER Camille
BOURHIS Camille
CHANE.KUNE Maurice
FONTAINE Frantz
TECHER Honorat
TESSIER Jacques

COMITE des FETES: CONSEILLERS

A l'unanimité ont été élus membres:

- MM. MONDON Claude
CHANE KUNE Maurice
APPAVOU Antoine
- Mme BENARD Jules
- Mme PAYET André
- MM. HOARAU Marcel
LEGROS Auguste
TESSIER Jacques

COMITE des FETES: PERSONNALITES

A l'unanimité ont été élus membres:

- Mme BOCOUE Maurice
Mme PRECOURT Armand
Mme MILLELLIRI Régine
Mme MICHEL Colette
Melle GASTRIN Luce
- MM. KICHENIN Abel
FERON Julien
PECQUEUR JEAN
SCHARLY Jean-Pierre

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, il s'agit maintenant d'adopter les nouveaux statuts du Comité des Fêtes dont M. PICARD va vous donner lecture.

COMITE DES FETES

ARTICLE Ier. - Il est institué dans la Commune de Saint-Denis un **COMITE** des **FETES** chargé d'établir le programme des fêtes et de les organiser dans la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE II. - Le Comité des Fêtes se compose de 8 à 12 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal et de 8 à 12 personnes choisies par le Conseil Municipal.

Les pouvoirs du Comité des Fêtes constitués par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 Septembre 1967 expirent en même temps que celui du présent Conseil Municipal.

ARTICLE III. - S'il y a vacance dans le Comité il sera procédé au remplacement des Conseillers Municipaux par décision du Maire, sur proposition de Messieurs les Adjointes et en ce qui concerne les personnes par une décision du Comité des Fêtes lui-même.

Les pouvoirs du membre coopté expireront comme il est dit ci-dessus.

ARTICLE IV. - Le Comité tient obligatoirement une session plénière tous les mois. Il est convoqué par le Président.

ARTICLE V. - Le Comité est administré par un bureau ainsi composé :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint
- 1 Secrétaire

Le Bureau se réunira autant de fois qu'il est nécessaire sur la convocation de son Président ou d'un Vice-Président. Le Bureau exécute les décisions prises au cours des réunions plénières.

Le Trésorier est habilité à signer tout chèque, mandat, lettre recommandée etc... à recevoir et donner quittance, à faire tous dépôts, ouvrir tous comptes bancaires et les retirer de tous établissements de crédit, signer et accepter toutes factures.

ARTICLE VI. - Le Comité des Fêtes est chargé de la **SEMAINE COMMERCIALE**. Pour cette organisation, le Comité des Fêtes pourra désigner un Commissariat Général composé de telles personnes qu'il choisira et auxquelles il déléguera tels pouvoirs qu'il jugera utiles.

ARTICLE VII. - Le Secrétariat du Comité dresse un procès-verbal de chaque réunion. Il doit en remettre un exemplaire à : M. le Maire, M. l'Adjoint chargé des Fêtes, M. le Secrétaire Général, la Direction de la Comptabilité.

Le Trésorier établit chaque année un compte-rendu financier détaillé et propose au Comité des Fêtes un budget pour l'année suivante. Le compte-rendu et le budget doivent être ratifiés par le Conseil Municipal dans sa session budgétaire.

ARTICLE VIII. - Le Comité des Fêtes délibère sous la présidence de son Président mais en présence du Maire ou de son représentant, lequel peut toujours opposer son veto à une dépense qu'il juge excessive.

ARTICLE IX. - Le Comité des Fêtes établit son règlement particulier que chacun de ses membres s'oblige à respecter.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le statut du Comité des Fêtes dont lecture vient de vous être donnée.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je voudrais vous faire part des délégations que j'ai prises en raison de l'urgence.

M. Jules REYDELLET aura, pendant les mois de mon absence, la responsabilité de la charge communale. Je demande aux membres du Conseil de lui apporter dans une discipline et dans la concorde un total appui dans l'exercice de ses difficiles fonctions. Les réunions d'Adjointes devront avoir lieu régulièrement, tous les quinze jours par exemple, de même que toutes les réunions des différentes commissions. D'autre part, les membres du Conseil Municipal se réuniront tous les mois, sur convocation, à une date fixe. Je demande que la discipline soit respectée en mon absence.

Mes chers amis, je suis obligé, à vous le savez, de partir pour des raisons de santé guère plaisantes qui tiennent peut-être à ce que depuis neuf ans je me dévoue sans compter pour la Commune de Saint-Denis. Je continuerai à la servir, non seulement parce que c'est mon devoir d'élu mais aussi parce que j'ai le sentiment profond, après cette nouvelle élection qui s'est faite sur mon nom et celui de mes amis, que la population veut que la politique sociale de justice et de réalisation continue comme nous l'avons commencée. (Applaudissements).

PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

ARRONDISSEMENT

d e Saint-Denis

COMMUNE

d e Saint-Denis

NOTA. — Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire. Un exemplaire reste déposé au secrétariat de la Mairie, l'autre est immédiatement transmis au Préfet.

L'an mil neuf cent soixante sept, le 26 du mois de Septembre, à 15 heure 30 les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Denis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 24 Septembre 1967 se sont réunis dans la salle des Délibérations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration communale.

Présent présents MM. les Conseillers municipaux (1) :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1. SIGOIE Joseph | 20. HOARAU Marcel |
| 2. BERTHELET Jules | 21. APPAYOU Antoine |
| 3. OLIVE Gabriel | 22. ROBERT Valère |
| 4. M. VINSON Philippe | 23. M ^{me} BERNARD Jules |
| 5. MESSIER Charles-Léon | 24. FONTAINE Franca |
| 6. BARRER Francis | 25. ANTEJRE Abdoul Hack |
| 7. GABRISSUS André | 26. LECROS Auguste |
| 8. M ^{me} BERTHELET | 27. BOURNES Camille |
| 9. M ^{me} BERTHELET | 28. THOUVE HIME Roger |
| 10. M ^{me} THOUVE | 29. TROCHE Honorat |
| 11. M ^{me} JABON Léopold | 30. MONDOL Jean-Claude |
| 12. M ^{me} GUYARD | 31. CHARLE-KHUR Maurice |
| 13. M ^{me} GUYARD | 32. TESSIER Jacques |
| 14. M ^{me} GUYARD | 33. M ^{me} VAYET André |
| 15. M ^{me} GUYARD | 34. MAILLOT Jean |
| 16. M ^{me} GUYARD | 35. BARRASAMY Adolphe |
| 17. M ^{me} GUYARD | 36. PIERRE Antoine |
| 18. M ^{me} GUYARD | 37. LAURET Gérard |

Absents MM. (2) M. VINSON Philippe qui a donné procuration à M. REYDELLET
LAURET Gérard (Maire délégué)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DICOUX Joseph
Maire (3) qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de réunions et a nommé installer MM. DICOUX REYDELLET OLIVE VINSON FOSSA
BOURNES CHEVAREUS MACE BUREL TREVENIN SACMIN EVAN GLOUIN
PIERRE DEAS FRABRE GUYER GALLARD BUIERE HOARAU APPAYOU ROBERT REN
FONTAINE GUYARD LECROS BOURNES THOUVE HIME TROCHE MONDOL CHAR
M. DICOUX Joseph, le plus âgé des membres du
Conseil, a été nommé le président.

Le Maire a nommé pour adjoints M. PIERRE Catherine

ELECTION DU MAIRE et des ADJOINTS REGLEMENTAIRES

Le Maire a donné lecture des articles 24 et 59 du Code de l'Administration communale et a procédé au scrutin secret et à la proclamation des suffrages, à l'issue de laquelle le Conseil, à l'appel de son nom, a nommé pour le Préfet son bulletin de vote

Le Maire a donné lecture des résultats et après
les déclarations des candidats pour les délégués définitifs ou dans
le cas contraire pour les suppléants
Le Maire a nommé pour les délégués définitifs
M. REYDELLET Maurice (Maire délégué)
Le Maire a nommé pour les adjoints définitifs
M. PIERRE Catherine

36
1
35
35

2e TOUR DE SCRUTIN (2)

(1) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1er adjoint et le scrutin de procédure électorale doit être tenu.

Si aucun des candidats a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à une seconde opération dans les conditions prévues à l'article 20.

(2) Lorsque le nombre des candidats est inférieur à celui des sièges à pourvoir, on procède à une seconde opération dans les conditions prévues à l'article 20.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les signes qui peuvent servir à désigner les candidats doivent être inscrits en majuscule.

(6) Si le scrutin est de scrutin au double tour, on procède à un second tour de scrutin.

La majorité absolue est plus de la moitié.

En cas d'égalité, on procède à un second tour de scrutin.

(7) Les candidats doivent être inscrits en majuscule.

Le second tour de scrutin a lieu les jours suivants :

Le scrutin de procédure électorale

A noter - bulletin blanc en cas de scrutin au premier tour

Le scrutin de procédure électorale

Le scrutin de procédure électorale

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Majuscules (2)

Le TOUR DE SCRUTIN (1)

(1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procédera à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

(2) Mettre le nombre de voix en lettres.

(3) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

Ont obtenu

M. (2) NUIS	EXPRIMÉS
M. HERBIEU Marcel (vingt deux)	
M. PARIS Raymond (sept)	
M. MARCEL HENRI	

des voix de bulletins plus âgés des électeurs, à son premier tour de scrutin.

QUATRIÈME ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de M. MARCEL HENRI.

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A exprimé : bulletins blancs et ne contenant pas une désignation valable

bulletins non valables de tout autre caractère

Nombre pour le nombre de suffrages exprimés

Majorité absolue (5)

Ont obtenu

M. AB CHEVASSUS René (vingt deux)
M.
M.
M. AB CHEVASSUS René

(4) Si par le chiffre de sa population (2.500 habitants ou au-dessous) la commune n'a droit qu'à un adjoint, ce qui suit sera bliffé.

(5) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié de ce chiffre pair immédiatement inférieur et en y ajoutant une unité. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(6) Les listes qui valent doivent être lues et votées des élections municipales à majorité absolue.

(7) Si l'élection a lieu au premier tour, le scrutin est contre du premier tour et être bliffé.

ELECTIONS DES ADJOINTS SPECIAUX

Il a été procédé ensuite, dans la même forme,
sous la présidence de Monsieur Gabriel MACE, élu
aux élections des adjoints spéciaux

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats sui-

vant :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

100 bulletins valides

100 bulletins nuls

100 bulletins nuls

	M. GALLARD (S ^{te} Clotilde)	M. MONDON (Montagne)	M. ROBERT (S ^{te} Françoise)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36	36	36
bulletins valides	5	3	3
bulletins nuls	31	33	33
Total	36	36	36

ONT OBTENU :
Monsieur GALLARD (présente et une) voix 31
Monsieur MONDON (présente trois) voix 33
Monsieur ROBERT (présente trois) voix 33

Messieurs GALLARD, MONDON et ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des
voix ont été proclamés respectivement adjoint Spécial de Sainte Clotilde, de la
Montagne, et de Saint François.

ser.
plus
ra à
scrutin.

La ma
plus ici

Fr
(1) On consignera ici les
observations ou les réclama-
tions qui auraient été pré-
sentées au cours de la séance.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

Le Président a déclaré M. _____
installé en qualité d'Adjoint. (_____)

(2) Tous les conseillers de-
ront signer sur le registre
les délibérations du Conseil
municipal et sur le procès-
verbal où mention devra être
faite de la cause qui les au-
rait empêchés de signer.

Et ont signé les membres présents (2) :

Le Doyen d'âge du Conseil,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal,



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 67

(Exécution de l'art. 25 de la loi municipale)

IMP. CAZAL

N° d'Ordre	NOMS ET PRENOMS des Membres du Conseil Municipal	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ou FONCTION	Age	NOMBRE de suffrages obtenus	Désigner par les lettres R ou N si le Conseiller est réélu ou nouveau	Observations (1)
1	MACE Gabriel	Notaire	61 ans	12 269	R	MAIRE
2	REYDELLET Jules	Retraité	70 "	"	R	1er ADJOINT
3	LEGROS Auguste	Officier	45 "	"	N	2ème ADJOINT
4	HOARAU Marcel	Pharmacien	51 "	"	N	3ème ADJOINT
5	CHEVASSUS André	Professeur	63 "	"	R	4ème ADJOINT
6	BEDIER Francis	Retraité	64 "	"	R	5ème ADJOINT
7	DIJOUX Joseph	Retraité	71 "	"	R	Cons/Municipal
8	OLIVE Gabriel	Retraité	66 "	"	N	"
9	Dr VINSON Philippe	Docteur	66 "	"	R	"
10	FOSSARD Charlemagne	Peintre	64 "	"	R	"
11	AUBER Camille	Gérant/Ste	59 "	"	R	"
12	Dr THEVENIN Marc	Docteur	59 "	"	R	"
13	Mme JASMIN Léopold	Rcse/des P et T	58 "	"	N	"
14	EVAN Georges	C.T.P. de ORTF	57 "	"	R	"
15	Mme CHASSAGNE Raoul	S.P	56 "	"	R	"
16	PARIS Raymond	Propri/	55 "	"	R	"
17	SERS Henry	Avocat	55 "	"	R	"
18	FERRERE Chantilly	Agricul/	54 "	"	R	"
19	BOYER Bruno	Ingénieur	53 "	"	N	"
20	GALLARD Jean	Entrepre/	53 "	"	R	"
21	RIVIERE Maxime	Négociant	52 "	"	R	"
22	APPAVOU Antoine	Tailleur	51 "	"	R	"
23	ROBERT Valère	Emplo/Cce	49 "	"	R	"
24	Mme BENARD Jules	Direc/	48 "	"	R	"
25	FONTAINE Frantz	Directeur	46 "	"	N	"
26	AFFEJEE Abdoul Hack	Gérant	45 "	"	R	"
27	BOURHIS Camille	de Sté Employé	44 "	"	R	"

T. S. V. P.

(1) Indiquer dans cette colonne, par les lettres N D, les Conseillers non domiciliés : désigner ceux qui sont revê-

N° d'Ordre	NOMS ET PRENOMS des Membres du Conseil Municipal	QUALIFICA- TION PROFES- SION ou FONCTION	Age	NOMBRE de suffrages obtenus	Désigner par les lettres R ou N si le Conseiller est réélu ou nouveau	Observations (1)
28	THUONG-HIME Roger	Commer/	42 ans	12 269	R	Cons/Municipal
29	TECHER Honorat	Cont/Sec	41 "	"	N	"
30	MONDON Jean Claude	Empl/Cce	40 "	"	R	"
31	CHANE-KUNE Maurice	Commis D'Archi/	48 "	"	R	"
32	TESSIER Jacques	Empl/au S DJS	40 "	"	N	"
33	Mme PAYET André	Emplo/	35 "	"	R	"
34	MAILLOT Jean	Chef/Sec SS	35 "	"	N	"
35	RAMASSAMY Adolphe	Agricul/	33 "	"	R	"
36	PICARD Antoine	Institu/	32 "	"	R	"
37	LAURET Gérard	Direc/	29 "	"	R	"